**Institut National Agronomique de Tunisie**

**Projet « CLUSTER SERVAGRI »**

**Réf n° IS\_1.1\_034**

**AVIS PUBLIC DE RECHERCHE DE *CURRICULA***

**POUR LA PRESTATION DE SERVICE**

**« EXPERT PROTOTYPE DE CERTIFICATION »**

**N°03.V1/2022**

**L'Institut National Agronomique de Tunisie** (N° MF  0510630PNN000), ayant son siège légal à N° 43, Avenue Charles Nicolle Tunis 1082 en la personne de son Directeur Général : Professeur Faysal BEN JEDDI.

Étant donné

* Que le **GAL Eloro** ait été sélectionné en tant que bénéficiaire principal de ce projet, dans le cadre du **Programme de l’UE dénommé IEV – CT « Italie Tunisie » 2014-2020** puisque le projet « **CLUSTER SERVAGRI** » concerné a été évalué positivement et jugé admissible au financement;
* Qu’en date 06/11/2019 a été signé la Convention de partenariat entre le bénéficiaire principal de ce projet, GAL Eloro et l’Institut National Agronomique de Tunisie (PP1) ;
* Que le plan financier du projet CLUSTER SERVAGRI prévoit l'achat des biens et services nécessaires à sa mise en œuvre ;
* Que pour la contractualisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du projet susmentionné l’INAT a l’intention de collecter les curriculums vitae pour le recrutement à titre temporaire d’un expert externe la réalisation de prototype de certification ;

Publie l’Avis qui suit :

**Art.1 - OBJET DE L’AVIS**

Afin d’atteindre les objectifs du projet, et plus spécifiquement les objectifs du Groupe de Tâches 4 (GT4), dont APO CATANIA (PP 4) est coordinateur, l’expert prototype certification est appelé à travailler en accord avec les activités dédiées à l’INAT en tant que PP 1 du projet « CLUSTER SERVAGRI » impliqué dans le GT4 et conformément aux directives qui lui sont données par ce dernier.

**Art.2 – TÂCHES PRINCIPALES**

Cette mission s’inscrit dans le Groupe de Tâches GT4 : Actions de restructuration, innovation, renforcement dans le secteur oléicole de la zone frontalière ;

L’expert devra collaborer de manière opérationnelle avec le partenaire du projet N°4, APO - Société Coopérative Agricole Oléiculteurs, qui coordonne le Groupe de Tâches 4 (GT4) - et plus précisément, dans la réalisation R 4.2 de ce GT, axée sur la planification, la préparation et la mise en œuvre des actions pilotes dans le gouvernorat de Nabeul pour la réalisation de prototypes de certification (HACCP/ISO 22000/GFSI) basées sur un échange du savoir-faire, à travers des actions de formation "learning-by-doing" à destination des acteurs de la filière oléicole, ainsi qu'une action pilote de certification.

L’expert est amené à :

* Préparer les supports de communication et ou de formation visant à sensibiliser les opérateurs aux exigences des référentiels normatifs relatifs à la sécurité sanitaire des aliments ;
* Lancer une campagne de sensibilisation en collaborant avec les partenaires et les experts externes pour la réalisation des prototypes de certification dans les autres zones éligibles du projet visant à évaluer la faisabilité, identifier et engager les opérateurs (unités de trituration et unités de conditionnement) dans l’une des démarches liées à la sécurité sanitaire des aliments ;
* Accompagner les opérateurs engagés afin d’appliquer les exigences normatives (orienter les opérateurs engagés dans la rédaction des documents et des registres nécessaires, la mise en place des activités exigées et la préparation les dossiers de certification) ;
* Engager les discussions avec les organismes de certification (Tunisie) agrées capables de certifier les opérateurs engagés dans la démarche liée à la sécurité sanitaire des aliments ;
* Rendre compte, au terme de chaque activité énumérée ci-dessus, un rapport de synthèse transmis à l’INAT et au coordinateur du GT4, relatif à l’avancement et à la concrétisation de l’action correspondante.

**Art.3** - **RÉMUNÉRATION**

Le montant de rémunération prévu pour le poste des dépenses « expert marque qualité » dans le cadre du projet CLUSTER SERVAGRI, imputé sur la catégorie des dépenses 5 : coûts et services, est fixé à un montant de EUR 1.500,00 (mille cinq cent euros). Il est savoir qu’une retenue à la source de 20% sera déduite du montant total

**Art.4 - DURÉE DE L’ENGAGEMENT**

Les services dudit expert débuteront de la date de signature du contrat jusqu'au 31/12/2022, sans préjudice de la possibilité d'une prolongation du projet après approbation de l’AG, de manière compatible avec les besoins des deux parties et en fonction des ressources financières applicables, les prévisions et les disponibilités budgétaires du projet CLUSTER SERVAGRI.

**Art.5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Afin de participer à cet avis, l’expert doit remplir au moins les conditions générales et professionnelles suivantes :

1. **Conditions générales**

* Citoyenneté tunisienne ou d’un pays tiers éligible. Dans ce dernier cas, le prestataire devra démontrer une parfaite connaissance de la langue française et la langue italienne ;
* Jouissance des droits civils et politiques dans le pays d’origine ;
* Pas de condamnation pénale qui prévoie l’interdiction des bureaux publics ou d’autres types de privations.

Ne peuvent pas participer aux sélections les personnes :

* Licenciées ou exclues d’un emploi dans une administration publique pour insuffisance persistante de prestations ;
* Interdites d'exercer une fonction publique sur la base d'un jugement devenu définitif ;
* Qui sont empêchées d’accéder à un emploi public conformément à la législation nationale en vigueur.

1. **Conditions professionnelles**

* Niveau minimum : Diplôme universitaire en agroalimentaire/management des systèmes QHSE avec une expérience de travail confirmée, d'au moins 10 ans, consolidé par une expérience dans l’application et le contrôle et le management opérationnel des démarches liées à la sécurité sanitaire des aliments ;
* Une expérience consolidée dans la formation et/ou la communication autour des référentiels normatifs liées à la sécurité sanitaire des aliments (ISO, FSSC, IFS, BRC...) ;
* Une expérience consolidée dans la planification, la mise en place et le contrôle des systèmes de management de la sécurité des aliments ;
* Une expérience consolidée en tant qu’accompagnateur dans les démarches liées à la sécurité des aliments ;
* Une expérience consolidée en tant qu’accompagnateur dans les démarches de certification des systèmes de management de la sécurité des aliments ;
* Expérience avec des organisations internationales, y compris la participation à de grands projets réussis en tant qu’expert externe. L’expérience dans des projets financés par l'Union européenne est un avantage ;
* Expérience de travail avec des partenariats public-privés (PPP) dans les zones transfrontalières, ainsi que dans l'application pratique de la méthode participative et des dynamiques associées.

**Art6. - PROCÉDURES ET CRITÈRES DE S****ÉLECTION**

Les candidatures présentées dans les délais prévus et qui respectent les modalités indiquées dans l’article 8, seront examinées par un comité d’évaluation défini par le représentant légal de l’INAT. Seuls les candidats qui remplissent les conditions détaillées dans l’article 5 seront admis à la sélection. Le comité évaluera les dossiers de candidature et attribuera une note selon les critères détaillés dans le tableau suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| **CRITÈRES DE SÉLECTION** | **SCORE** |
| Diplôme dans la spécialité : (PhD­=25pts ; Master=10pts ingénieur=5pts) | 40 |
| Expérience dans la formation et/ou la communication autour des référentiels normatifs liées à la sécurité sanitaire des aliments (ISO, FSSC, IFS, BRC...) (une activité de formation/communication=1pt) | 10 |
| Expérience dans la planification, la mise en place et le contrôle des systèmes de management de la sécurité des aliments (une expérience=1pt) | 10 |
| Expérience en tant qu’accompagnateur dans les démarches liées à la sécurité des aliments (une expérience=1pt) | 10 |
| Expérience en tant qu’accompagnateur dans les démarches de certification des systèmes de management de la sécurité des aliments (une expérience = 1pt) | 10 |
| Expérience de travail avec des partenariats public-privés (PPP) dans les zones transfrontalières, ainsi que dans l'application pratique de la méthode participative et des dynamiques associées (une expérience = 1pt) | 10 |
| Expérience dans les projets de coopération (un projet européen/de coopération transfrontalière = 1pt) | 10 |
| **SCORE TOTAL** | **100** |

Le comité d’évaluation sera responsable de rédiger la liste des candidats qui ne seront pas admis, en précisant la raison de l’exclusion et le classement des candidats admis avec leurs scores respectifs. Un score total minimal de 70/100 est requis pour être éligible à l’entretien oral.

L'évaluation des candidats retenus, par entretien orale, se fait selon les critères détaillés dans le tableau suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **CRITÈRES DE SÉLECTION** | **SCORE** | | |
| Faible | Moyen | Élevé |
| Excellentes capacités de facilitation et communication avec une maîtrise complète et fluidité dans le français oral | 10 | 20 | 30 |
| Connaissance des objectifs du projet CLUSTER SERVAGRI, de ses activités et des résultats à atteindre dans le cadre du projet | 10 | 20 | 30 |
| Pertinence des compétences professionnelles par rapport aux activités demandées | 10 | 20 | 40 |
| **SCORE TOTAL** | **100** | | |

Une Note Globale (NG) sera attribuée à chaque candidat selon la formule suivante :

NG= (Score Dossier + Score entretien oral) /2

**N.B.** Les conditions susmentionnées doivent être remplies par les candidats à la date limite de présentation des candidatures indiquée dans l'avis. L’absence de l’une des conditions générales ou professionnelles requises entraîne l’exclusion de la candidature de la procédure de sélection.

Le comité d’évaluation sera responsable d’arrêter la liste des participants admis (classement avec les notes globales correspondantes) et le candidat retenu. Le comité se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à candidature si elle juge qu'elle n'a pas obtenu des offres acceptables.

**Art.7 - CANDIDATURE ET DOCUMENTATION NÉCESSAIRE**

Afin de soumettre validement leurs propres candidatures, les intéressés doivent fournir la documentation suivante :

* Curriculum vitae (CV) avec photo récente ;
* Copie des deux premières pages du passeport en cours de validité ;
* Attestation du dernier diplôme ;
* Pièces justificatives de l’expérience ;
* Pièces justificatives des compétences recherchées.

**Art.8 - CONDITIONS DE PRÉSENTATION DE CANDIDATURE**

Toute personne intéressée et disposant des conditions de recrutement indiquées dans le présent avis, doit déposer son dossier de candidature au plus tard **30 jours** naturels et consécutifs à compter de la date de publication du présent avis sur le portail web de l’INAT ( <http://www.inat.tn/fr>) et celui de l’IRESA (<https://iresa.agrinet.tn/index.php/fr/> ), comme suit :

Sous pli fermé, au bureau d’ordre de l’INAT (le cachet du BO faisant foi), situé à 43, Avenue Charles Nicolle Tunis 1082, en mentionnant :

**Avis\_N°03.V1/2022**

**Sélection d’un expert marque qualité dans le cadre du Projet CLUSTER SERVAGRI**

**Réf. n° IS\_1.1\_034**

**Ne pas ouvrir avant la séance d’évaluation**

Est rejetée toute candidature :

* Parvenue après les délais (le cachet du bureau d'ordre faisant foi) ;
* Non fermée ;
* Dont un document ou plusieurs documents demandés ne sont pas présentés conformément aux exigences de l'article 7 du présent avis.

Lieu et date \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Cachet et signature du légal représentant de l’INAT**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**